



Document conforme à celui annexé à la Délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2015 portant approbation de la révision du POS en PLU

Le Maire René CAILLOUX

— Limite de zone du PLU

U Nom de la zone

— Règles architecturales particulières

1 Emplacements réservés

■ Eléments du paysage à préserver au titre du L123-1-5-III

1 ★ Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre du L123-1-5-III

..... Murs de soutènement à préserver au titre du L123-1-5-III

Liste des différentes zones

- UA : zone urbanisée : centre ancien
- UAh : zone urbanisée historique liée à l'église
- UB : zone urbanisée habitat individuel discontinu,
- 2AU : zone d'extension de l'urbanisation à long terme
- A : zone agricole
- Aa agricole inconstructible
- Ab agricole sans obstacle à l'écoulement des eaux
- N : zone naturelle
- Nce : corridors écologiques
- Ne : abritant des équipements publics
- Nf : forêt
- Nh : abritant de l'habitat
- Ni : inondable
- Nj : zone jardins
- Nm : stockage matériaux inertes
- Nv : vignes et vergers (Nord)
- Nvr : zone de réhabilitation de vergers pour lutter contre l'enrichissement et ouvrir le paysage (Sud)

